

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal lundi 02 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Nicolas Hardel, 2^{ème} Adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérôme Lemarié, Pascal Peurois, Olivier Simon formant la majorité des membres en exercice,

Etaient excusés : , Gisèle Froc, 1^{ère} Adjointe, Jérémy Ginguéné, Alicia Plouhinec

Secrétaire : Aline Beusquart

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du lundi 07 octobre 2024, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° Bilan du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

2° Budget commune: décision modificative n°2

3° Questions diverses

- Point sur les colis de Noël
- Vœux du Maire le vendredi 10 janvier à 19h00
- Site internet (prismo)
- Bulletin communal à préparer
- Décorations de Noël, nacelle le 06 décembre
- Marché de Noël le vendredi 13/12/2024 avec Visseiche



Objet n°2024 12 01 : Bilan du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la carte communale approuvée le 13/09/2010 ;
Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale.

Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Représentant de l'Etat dans la région : M. Amaury de Saint-Quetin – Préfet de Région
- Représentant de l'Etat dans le département : M. Amaury de Saint-Quetin – Préfet d'Ille et Vilaine
- Président du Conseil Régional : M. Loïc CHESNAIS-GIRARD
- Président de l'EPCI dont la commune est membre : M. Luc GALLARD
- Président de l'établissement public en charge du SCoT : M. Luc GALLARD – Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré



Objet n°2024 12 02 : Budget commune : décision modificative n°2

Monsieur le Maire :

☞ informe qu'afin de pouvoir faire les écriture de régularisation des études du bloc sanitaire il faut prendre une décision modificative.

☞ informe qu'afin de pouvoir faire les écriture de régularisation d'amortissement de la subvention d'investissement exceptionnelle suite au changement de logiciel d'instruction d'urbanisme il faut prendre une décision modificative.

☞ Afin d'avoir de la souplesse sur le règlement des dernières paies de l'année, il est également proposé de modifier les comptes de charges de personnelles de 2000.00€

☞ informe que les montants n'étant pas prévus au budget, il est nécessaire de prendre une délibération.

☞ présente la décision modificative n°2 :

dépenses investissement compte 2131 pour + 3 240 €

dépenses investissement compte 203 pour - 3 240 €

dépenses fonctionnement compte 681 pour + 100 €

dépenses fonctionnement compte 023 pour - 100 €

dépenses investissement compte 021 pour - 100 €

dépenses investissement compte 2804181 pour + 100 €

dépenses fonctionnement compte 6411 pour + 1 000 €

dépenses fonctionnement compte 6413 pour + 1 000 €

dépenses fonctionnement compte 622 pour - 2 000 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2024 12 03 : Questions diverses

- Point sur les colis de Noël
- Vœux du Maire le vendredi 10 janvier à 19h00
- Site internet (prismo)
- Bulletin communal à préparer
- Décorations de Noël, nacelle le 06 décembre
- Marché de Noël le vendredi 13/12/2024 avec Visseiche
- Prochain conseil municipal le lundi 07 octobre 2024 à 20h00.
- Fin du Conseil à 20h50

La secrétaire,
Aline BAEUSQUART

Le Président,
Thomas BARDY